

DECISION DU MAIRE N° 129/2024
prise en application de la délibération n° 044/2020

MARCHE DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire pour prendre, au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22-16 et L2122-23,

Vu les offres reçues de SAS LACOSTE BUREAU ET ECOLE et GROUPE DELTA OUEST,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rejet d'offre de GROUPE DELTA OUEST,

DECIDE

Article 1^{er} : L'offre de SAS LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE – 15 allée de la Sariette – ZA ST LOUIS – 84250 LE THOR est retenue pour le montant minimum H.T. de 13 000 € et un montant maximum H.T. de 17 000 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Madame La Sous-Préfète du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le
Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le :

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

